

COMITÉ DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Procès-verbal de la séance du 11 juin 2026

Convocation du 27 mai 2026

Le Comité Syndical de Territoire d'énergie 90 s'est réuni en séance publique ordinaire le onze juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, à l'UTBM de Belfort, sur convocation du Président.

Etaient présent(e)s :

ALLIMANN Jérôme - BAILLIF Marie-Josée - BAPST Vanessa - BATAILLE Arnaud - BEKHEIRA Michel - BENISID Djamel - BITSCH Simon - BOILEAU David - BOURQUARD Jonathan - BOURQUARDEZ Mathieu - BOUSBAINÉ Farid (*jusqu'à 18h45*) - BRESSON Gérard - CESCA Bruno - CHARRON Mickaël - CHARTAUX Caroline - CHENUT Roger - CHOPARD Makara - CLAVEQUIN Jean-Pierre - COCHET Franck (*pouvoir de Stéphane FLUCKIGER*) - COLOMBIE Nathalie - CONSTANTINI Fabienne - CORDIER Benoît - CORTI Robert - CORTINOVIS Gilles - DAVID Emmanuel - DELIMOGE Sylvain (*pouvoir de Gilles MULLER*) - DEMOUGE Cyrille - DERNONCOURT Cédric - DOUCEY Xavier - DUBOIS Régis - DUCROZ Eric - DUPONT Jean-Michel - FERRIOT Mickaël - FRESET Valérie (*pouvoir de Francis COURBOT*) - GASSER Claudine - GAUMEZ Pascal - GAVOILLE Richard - GEBEL Joseph - GERARD Jacques - GIDA Jean-Philippe - GODEAU Jean-Pierre - GOURONNEC Alain - GREGUOR Olivier - HECKEL Nicole (*pouvoir de NGUYEN DAI Luc*) - HENZELIN Michel - HOARAU Benjamin - JARDOT Nicolas - JEIMI Samir - JOLIVET Romain - JUHASZ Elisabeth - KLEIBER André - KOKCU Ethem - LACAZE Sébastien - LAINE Thierry - LAMARE Gisèle - LECHINE Jean-Baptiste - LEPAGE Séverine - LEGROS Philippe - LOERCHER Stéphanie - LUTHY Damien - MARTIN Danièle - MICHELAT Isabelle - MICHELI Evelyne - MIOTTE Arnaud (*pouvoir de Jean-Daniel HEIDET*) - MOUHOT Carine - MUNIER Daniel - MURAT Mickaël - NICLOSSE Kévin - NICOT Francine - OLECH Robert - PAQUIT Philippe - PARTY Claude - PATAILLOT Grégory - PEDRO Lopez - PETERSCHMITT David - PFHURTER Florence - PIEMONTESE Sébastien - PRENAT Pascal - PRENEZ Roland - RAMEY Eric - RICHE Emmanuel - RIO Eric - ROUSSE Frédéric - SACKSTEDER Didier - SARRET Claudine - SCAPIN Mélinda - SENE Claire - SOUSTELLE Christophe (*à partir de 18h45*) - STABILE Marie - THOMAS Alex - TISSIER Michel - URRUTIA Yoane - VIVOT Sébastien -- WIDMER Eric - YODER Denise - ZEKKAN Nadia

Etaient excusé(e)s :

BEAUFREZ Laurent - BELIN Jackie - CARVALHO José - COURBOT Francis (*pouvoir à Valérie FRESET*) - DAVAL Coralie - DEFACHE Gael - FLUCKIGER Stéphane (*pouvoir à Franck COCHET*) - GONZALEZ Manuel - HAMLIL Hamid - HEIDET Jean-Daniel (*pouvoir à Arnaud MIOTTE*) - LAURENT Philippe - MADRU-PARCHEMINEY Dorothee - MANCILLA Lionel - MANGIN Eric - MARCONNET Didier - MARTINEZ Jean - MULLER Danielle - MULLER Gilles (*pouvoir à Sylvain DELIMOGE*) - MUNIER Bruno - NGUYEN DAI Luc (*pouvoir à HECKEL Nicole*) - PAYSAN Sébastien - PRASSEL Léo - PY Emmanuelle - VAUDOUX Céline

Absents non excusés(es) :

BARLIER Gabriel - BATISSE Arnaud - BLONDE Marc - BOUCARD Ian - BOUILLLOT Nathael - BOURGEOIS Marina - BOURQUIN Jean-Luc - CHEVALIER Yoan - CODDET Christian - CORDIER Aurélien - DEGOUL Samuel - DINET Monique - GARNIER Philippe - GHADDAR Abdallah - GRANDHAYE Alexis - JACQUEMIN Roland - MARI Maxime - MARQUIS Philippe - MARTIN Bruno - PACAUD Pierre - SALOMON Michèle - SANDERRE Jean-Jacques - TAPIE Yann - THEUBET Camille - VALLET Xavier - VOELIN Gilles - VOILAND Nicolas - WEISS Eric - ZUPRANSKI Aurélien

95 délégué(e)s présent(e)s -24 délégué(e)s excusé(e)s dont 6 représenté(e)s par leur suppléant(e)s- 29 délégués non excusés - 5 pouvoirs

Assistaient :

CREANTOR Philippe - GAIFFE Eliane – GAILLARD Christian - GASSER Christian - SOUSTELLE Christophe (jusqu'à 18h45)

LOMBARD Nathalie – WIEDER Christelle

Points particuliers relevés :

- Monsieur Alain GOURONNEC n'a pas signé la liste d'émargement mais est bien noté présent
- Monsieur Farid BOUSBAIN devant quitter la séance à 18h45 était accompagné de son suppléant M. SOUSTELLE, qui n'a obtenu le droit de vote qu'à compter du départ de son titulaire.
- Pour la commune de Grandvillars, monsieur GAILLARD, suppléant, était présent en même temps que son titulaire monsieur BENISID. Monsieur GAILLARD n'avait donc pas le droit de vote et ne pouvait donc pas non plus faire valoir le pouvoir de Mme Coralie DAVAL en sa faveur.
- Arrivées tardives (18h30) : MM. CESCO et WIDMER, Mmes STABILE et PFHURTER (après le vote du point 1 et 2)
- Un pouvoir de monsieur Manuel GONZALEZ au bénéfice de monsieur JARDOT n'a pas été pris en compte dans les votes car réceptionné par TDE 90 postérieurement à la réunion.

Madame Nathalie LOMBARD est désignée secrétaire de séance.

1. Délibération n° C/26-10 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025

Le CFU est établi conformément :

- aux articles L.1612-12, L.5211-36 et L.5217-10-1 du CGCT ;
- au décret n° 2022-505 du 23 avril 2022 relatif au Compte Financier Unique ;
- au référentiel comptable M57 applicable au syndicat.

Il constitue un document **conjoint**, signé par l'ordonnateur et le comptable public, garantissant la **fiabilité** et la **cohérence** des données financières.

Monsieur Arnaud Miotte, Président, présente aux membres du comité syndical une synthèse du **Compte Financier Unique (CFU)** de l'exercice 2025 comme suit :

1. Préambule

Une difficulté de gestion de l'inventaire n'a pas permis la comptabilisation complète des amortissements de l'exercice 2024.

Seuls les amortissements liés aux subventions versées aux communes ont été pris en charge par la trésorerie.

Un **rattrapage** intégral a donc été effectué en 2025, entraînant :

- une **hausse mécanique** des dépenses de fonctionnement (opérations d'ordre),
- une augmentation des recettes d'investissement (amortissements).

2. Synthèse des résultats 2025

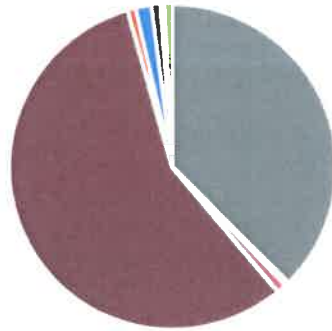
2.1 Dépenses de fonctionnement - 2 260 962,86 € (+2,43 %)

Comparatif 2024/2025 des dépenses de fonctionnement par chapitre



➤ **(011) Charges à caractère général : 22,33 % des dépenses de fonctionnement / (- 2,74 %)**

Les charges à caractère général ont légèrement diminué en 2025. Le principal poste de dépenses reste la maintenance (6156) qui représente **45,56 % des charges à caractère général**.



- | | | | |
|----------------------|-------------|----------------|---------------------------|
| ■ Maintenance bornes | ■ Antispam | ■ Photocopieur | ■ Berger Levrault |
| ■ Télémaintenance | ■ SIG | ■ Badgeuse | ■ Installation électrique |
| ■ Extincteur | ■ Cafetière | ■ DEEPI | |

➤ **(012) Charges de personnel : 28,44 % des dépenses de fonctionnement / (- 0,57 %)**

Au 31 décembre 2025 TDE 90 c'est 9 agents titulaires et 3 contractuels :

- 1 pour la direction
- 1 pour le secrétariat de direction/comptabilité/RH
- 5 pour le service informatique (dont un directeur du service) et un DPO
- 1 pour le SIG
- 4 pour l'énergie

La baisse des dépenses est due à l'absence de salaire et de charges sociales pour un agent exclu temporairement des effectifs suite à une sanction disciplinaire.

➤ **(65) Charges de gestion courante : 4,03 % des dépenses de fonctionnement / (+ 36,14 %)**

La hausse provient du **reversement aux communes du produit des CEE** (22 202 €). Les indemnités des élus ne sont pas concernées.

➤ **(66) Charges de financières : 0,97 % des dépenses de fonctionnement / (- 4,35 %)**

Intérêts de l'emprunt immobilier contracté en 2016 pour l'acquisition des bureaux pour une durée de 30 ans.

➤ **(014) Atténuation de produits : 17,52 % des dépenses de fonctionnement / (+ 0,38 %)**

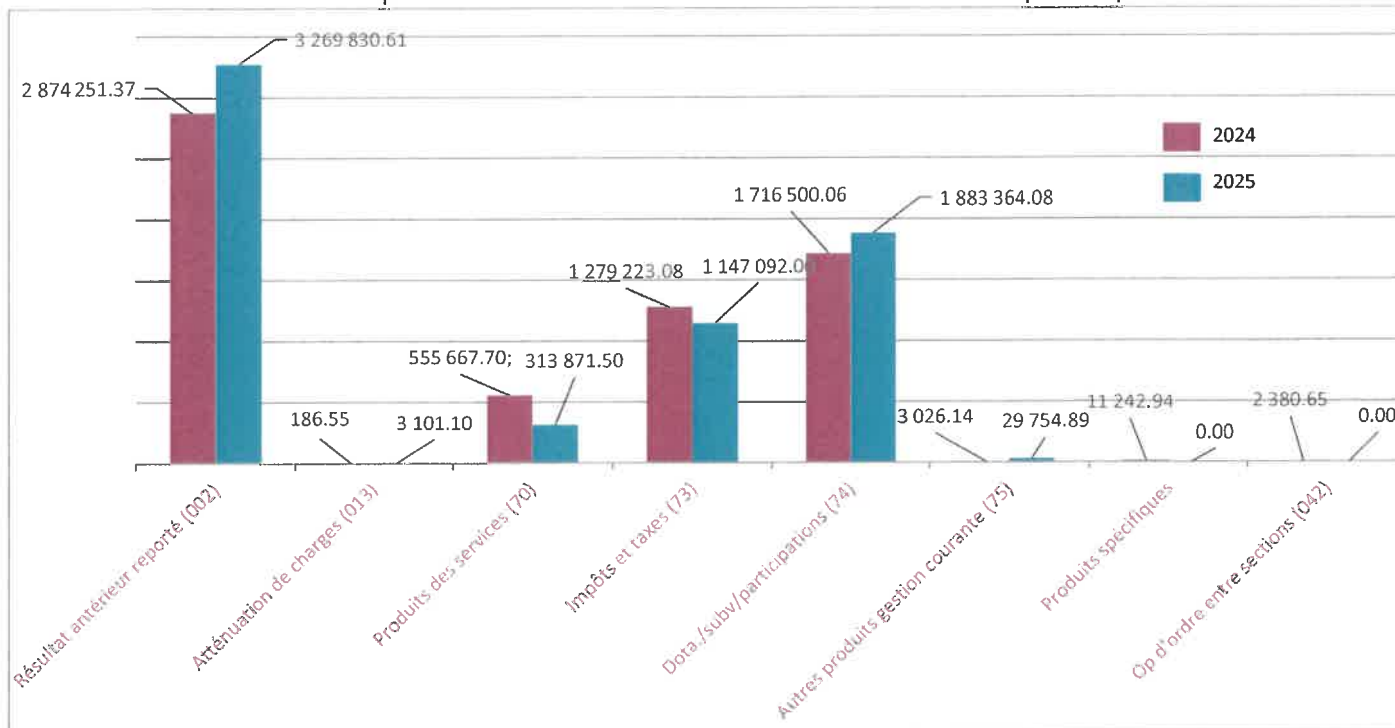
Reversement aux communes de moins de 2 000 habitants du tiers de la taxe sur l'électricité perçue sur le territoire de leur commune.

➤ **(042) opérations d'ordre : 26,72 % des dépenses de fonctionnement / (+ 93,70 %)**

Concerne les amortissements des biens et des subventions versées aux communes. Forte hausse liée au rattrapage des amortissements 2024.

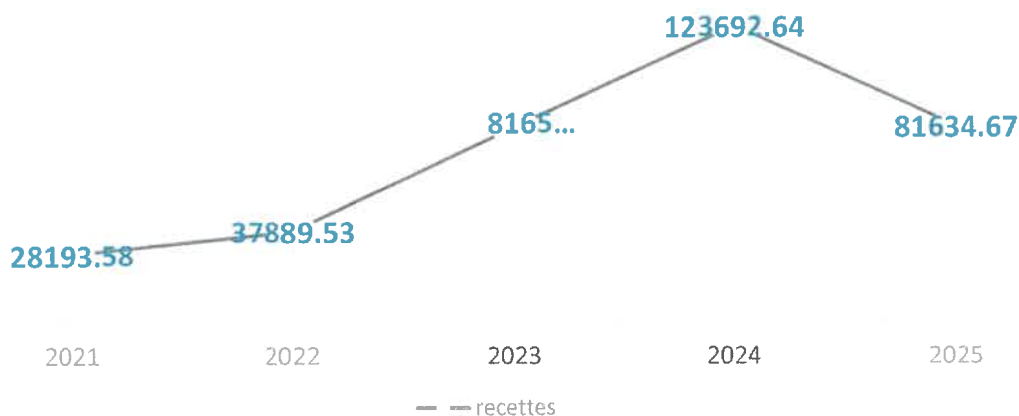
2.2 Recettes de fonctionnement - 6 647 014,18 € (+3,17 %)

Comparatif 2024/2025 des recettes de fonctionnement par chapitre



Pour information, évolution des recettes sur les recharges de 2021 à 2025, en année pleine :

RECETTES IRVE 2021-2025



Le changement de marché a entraîné des difficultés lors de la reprise du service qui ont impacté les recettes sur les charges des bornes.

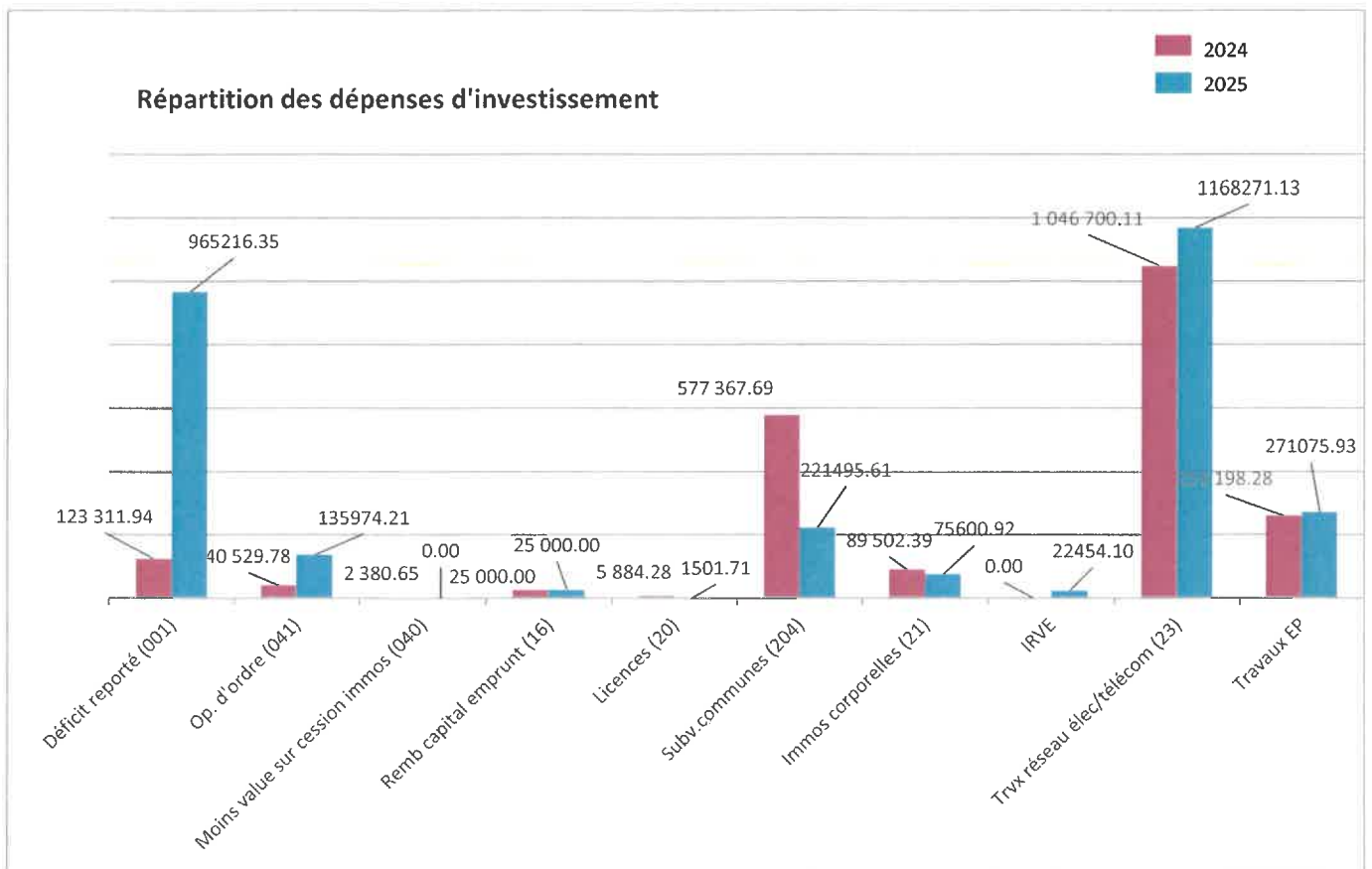
➤ **(74) Redevances /participations: 28,33 % des recettes de fonctionnement / (+ 9,72 %)**
 (1 883 364,08 €)

Principales recettes :

Redevance de fonctionnement GRDF :	58 736,90 €
Redevance de fonctionnement ENEDIS :	294 801,79 €
Redevance d'investissement ENEDIS :	719 975,01 €
Cotisations service informatique :	540 725,15 €
Cotisations SIG :	19 723,60 €
Cotisations groupement achat gaz :	14 527,30 €
Cotisations audit énergétiques :	12 634,84 €
Cotisations service transition énergétique :	18 536,10 €
Subvention région pour audits Enr :	20 070,96 €
Vente de CEE :	150 397,04 €

2.3 Dépenses d'investissement - 2 886 589,96 € (+ 33,03 %)

Comparatif 2024/2025 des dépenses d'investissement par chapitre



(16) Emprunts : 0,87 % des dépenses d'investissement

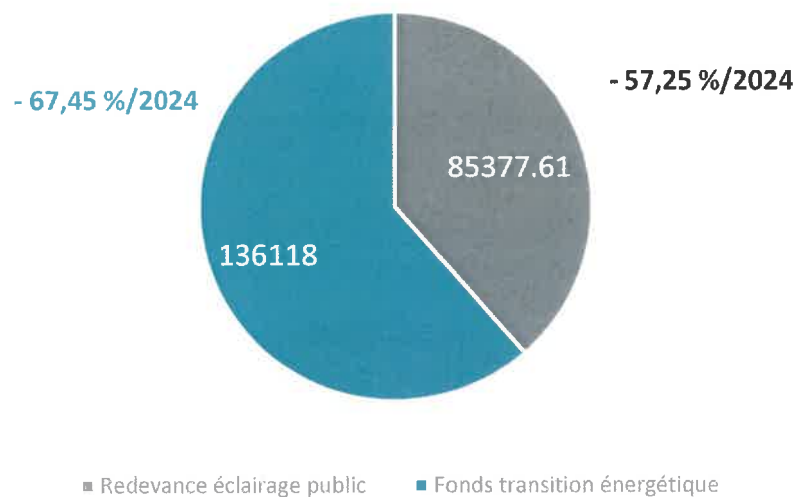
Pour le remboursement du capital de l'emprunt fait en 2016 pour l'acquisition des bureaux de la Jonxion.

(204) Subventions d'équipement versées : 7,67 % des d'investissement / (- 61,64 %)

Forte baisse des subventions aux communes liée :

- à la diminution des demandes sur l'éclairage public,
- à l'épuisement progressif du **fonds transition énergétique** (fin en 2026).

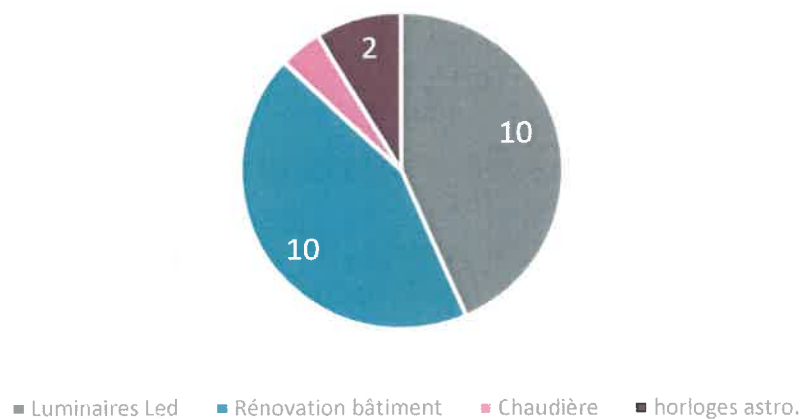
Répartition subvention aux communes



Point sur le fonds transition énergétique :

- 20 communes ont bénéficié du fonds transition énergétique pour **23 dossiers**.

Nombre de dossiers



- 40 communes ont complètement utilisé leur enveloppe fin 2025
- 1 411 795 € de versés sur l'enveloppe initiale de 1 882 848 €.

➤ **(21) Immobilisations corporelles : 2,62 % des dépenses d'investissement / (- 15,53 %)**

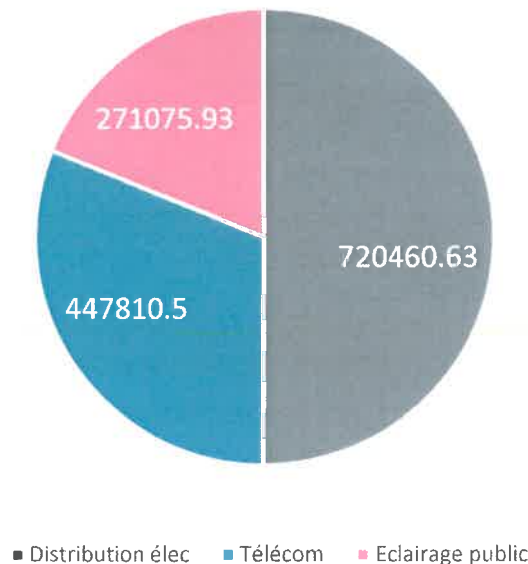
Hormis 5 PC renouvelé pour les agents de TDE 90, le reste des dépenses concernent le matériel fourni à 32 communes dans le cadre du transfert de compétence du matériel informatique.

➤ **(23) Immobilisations en cours (élec et télécom) : (41,25 % des DI) et 4581 opérations sous mandat (éclairage public) (9,39 % des DI)**

La principale dépense d'investissement correspond au règlement des travaux d'enfouissement pour **60,18 %** des dépenses globales d'investissement.

Le montant total des travaux d'enfouissement et des études réglés s'élève à **1 439 347,06 €**

Répartition du coût des travaux par réseaux

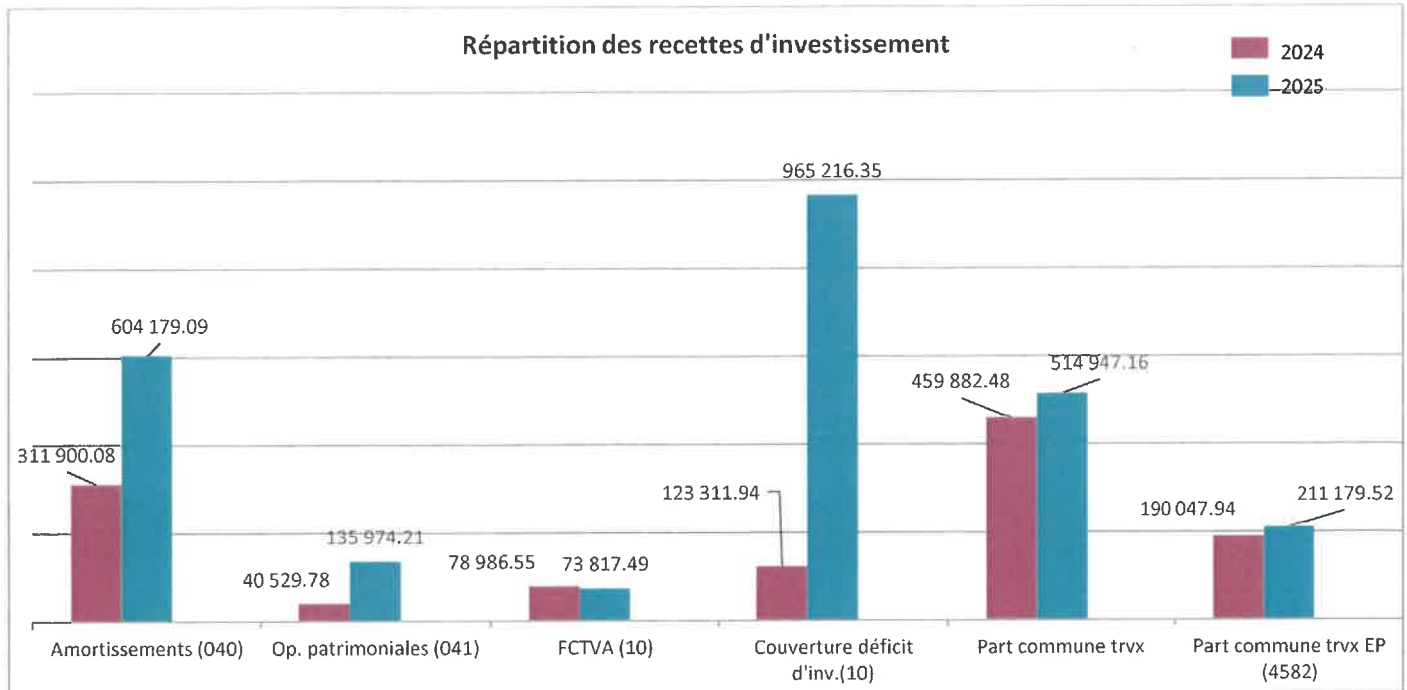


➤ **(041) Opérations patrimoniales 4,71 % des dépenses d'investissement**

Opérations d'ordre matérialisant la participation déduite aux communes sur les travaux d'éclairage public. La recette équivalente est retrouvée au chapitre 041 des recettes d'investissement.

2.4 Recettes d'investissement - 2 505 313,82 € (+ 107,97 %)

Comparatif 2024/2025 des recettes d'investissement par chapitre



➤ **(10) Dotations, fonds, réserves (+ 41,47 %)**

Le montant le plus important de recettes inscrit à l'article 1068 (965 216,35 €) doit être relativisé, puisqu'il est intégralement compensé par une dépense d'investissement au 001 pour le même montant. Il s'agit d'une simple écriture destinée à couvrir le déficit d'investissement.

On relève également une recette de 73 817,49€ correspondant au FCTVA récupéré au titre des immobilisations réalisées en 2023.

➤ **(13) Subventions d'investissement(+ 11,97 %)**

Part des communes sur les travaux sur le réseau élec et télécom à l'article 13241 pour 20,55 % des recettes totales d'investissement.

➤ **(040) Opérations d'ordre entre sections (+ 93,70 %)**

Il s'agit des amortissements des immobilisations du syndicat et des subventions aux communes. Le rattrapage de 2024 double pratiquement les recettes (et les dépenses de fonctionnement au chapitre 042)

➤ **(041) Opérations patrimoniales**

Opérations d'ordre matérialisant la participation déduite aux communes sur les travaux d'éclairage public.

➤ **(4582) Opérations sous mandat**

Recettes perçues par le syndicat pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

Les résultats de clôture de l'exercice 2025 se matérialisent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2024	-	3 269 830,61	- 965 216,35	-
Opérations de l'exercice 2025	2 260 962,86	3 377 183,57	- 1 921 373,61	2 505 313,82
TOTAUX 1	2 260 962,86	6 647 014,18	- 2 886 589,96	2 505 313,82
Résultats de clôture		4 386 051,32	- 381 276,14	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

L'affectation du résultat de fonctionnement se fera de la manière suivante :

- Affectation à la section d'investissement (1068) : **381 276,14 €**
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) : **4 004 775,18 €**

Le Président quitte la salle lors de la procédure de vote du CFU.

Monsieur Sébastien VIVOT, 1^{er} vice-président, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le compte financier unique 2025 tel que présenté précédemment.

Avec :

- 93 voix pour,
- 2 abstentions (*dont le Président*),
- 1 voix contre,

le comité syndical **approuve** le Compte Financier Unique du syndicat pour l'exercice 2025, tel que présenté conjointement par l'ordonnateur et le comptable public.

Le Président, de retour dans la salle, remercie l'assemblée pour ce vote.

2. Délibération n°C/26-11 - Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2026

Monsieur le Président précise que la présente décision modificative a pour but :

- D'intégrer les résultats du compte financier unique 2025

- D'augmenter les dépenses et recettes prévisionnelles dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs

Elle se présente comme indiquée sur le document ci-dessous :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
023	023	60 000 €	002	002	4 004 775,18 €
TOTAL DM 1		60 000 €	TOTAL DM 1		4 004 775,18 €
TOTAL BUDGET 2026		3 262 900 €	TOTAL BUDGET 2026		7 207 675,18 €
INVESTISSEMENT DÉPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
001	001	381 276,14 €	10	1068	381 276,14 €
23	2317	100 000 €	13	13241	40 000 €
4581	458120529	20 000 €	4582	458220529	20 000 €
			021	021	60 000 €
TOTAL DM 1		501 276,14 €	TOTAL DM 1		441 276,14 €
TOTAL BUDGET 2026		3 988 406,14 €	TOTAL BUDGET 2026		3 988 406,14 €

Un chantier supplémentaire est ainsi intégré dans le programme travaux. Il s'agit d'un chantier pour la commune de Giromagny, rue du paradis des loups.

D'autre part, des tranches optionnelles ont été décidées par certaines communes augmentant le montant des travaux. Il convient donc d'augmenter les crédits au chapitre 23 (travaux élec et télécom) et les recettes associées (13 et 4582).

La présente décision modificative ainsi présentée, n'apporte aucun commentaire, et est adoptée à l'unanimité (96 voix).

3. Délibération n°C/26-12 - Règlement intérieur de l'assemblée délibérante

Le président rappelle qu'il convient d'adopter un règlement intérieur conforme aux dispositions légales et adapté au fonctionnement du syndicat dans les 6 mois suivant l'installation de l'assemblée délibérante du syndicat.

Il présente donc au comité syndical un projet de règlement intérieur de l'assemblée délibérante qui fixe les modalités de convocation, de tenue des séances, de déroulement des débats, de publicité des actes, de fonctionnement des commissions, ainsi que les droits et obligations des membres du comité syndical.

Le règlement intérieur annexé au présent procès-verbal (annexe 1) a été communiqué à l'assemblée en amont de la réunion.

Ce règlement intérieur s'applique à compter de sa date d'adoption et demeure en vigueur jusqu'à sa modification ou son remplacement par une nouvelle délibération.

Le règlement intérieur tel que présenté et annexé est adopté à l'unanimité.

4. Délibération n° C/26-13 - Désignation d'un délégué au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Madame Caroline Chartaux 2^{ème} vice-présidente présente ce rapport.

TDE 90 adhère au CNAS depuis le 15 janvier 2004. Cette association permet de faire bénéficier aux agents du syndicat de divers avantages sociaux comme l'aide aux vacances ou le Noël des enfants par exemple.

Il convient pour ce nouveau mandat de 6 ans d'élire les délégués locaux du CNAS pour TDE 90. Ces derniers seront les représentants du CNAS auprès de ses instances.

Deux délégués (un élu et un agent) doivent être désignés au sein de TDE 90.

Le délégué représentant les élus est désigné parmi les élus de la collectivité. Le délégué représentant les agents est désigné par le Président parmi les bénéficiaires des prestations.

Rôle des délégués :

- Chaque adhérent du CNAS est invité à participer à la vie des instances et notamment de sa délégation départementale. Ainsi les délégués locaux siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association. Ils émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS. Ils procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration.
 - Ils sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter leurs avis et positions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental.
-
- Madame Caroline Chartaux, 2^{ème} vice-présidente de TDE 90 et déléguée de la commune de Cunelières propose sa candidature en tant que déléguée titulaire.
 - Monsieur Benoît Cordier, délégué de la commune d'Autrechêne propose sa candidature en tant que délégué suppléant.

Madame Caroline Chartaux, en tant que déléguée titulaire au CNAS et monsieur Benoît Cordier en tant que délégué au CNAS suppléant, sont élus à l'unanimité.

5. Délibération n°C/26-14 - Désignation de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Le Président mentionne que la commission consultative des services publics locaux vise à associer les usagers à la gestion des services publics confiés à un tiers (délégation) ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Selon l'article L1413-1 du CGCT, elle doit être consultée avant que l'assemblée délibérante ne statue sur :

- les projets de délégation de service public ;
- les rapports annuels des délégataires ;
- les projets de création ou de modification de services publics locaux ;
- les documents relatifs au fonctionnement des services concernés.

Pour un syndicat d'énergie comme Territoire d'Énergie 90, la CCSPL intervient dans un cadre particulier : celui de la **concession de distribution publique d'électricité et de gaz**. Son rôle comprend :

- Avis sur les projets de délégation ou de régie

Même si la distribution publique d'électricité et de gaz est concédée nationalement à Enedis et GRDF, le syndicat peut déléguer d'autres services (mobilité, IRVE, éclairage public, gaz, chaleur...). La CCSPL doit être consultée **avant toute décision** concernant :

- la création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;
- un projet de délégation de service public (DSP) ;
- une modification substantielle d'un service public existant.

- Examen annuel du rapport des concessionnaires d'électricité et de gaz

C'est la mission la plus importante pour un syndicat d'énergie. La CCSPL examine chaque année :

- le **rapport annuel des concessionnaires** (Enedis et GRDF) : qualité de fourniture, investissements, renouvellement, incidents, continuité du service ;
- le **rapport d'activité du syndicat** en tant qu'autorité concédante.

Cela contribue à la **transparence** et à l'information des usagers sur :

- la qualité de l'électricité (coupures, tension) ;
- les investissements sur le réseau ;
- les enjeux de sécurité ;
- les tarifs d'acheminement et leur évolution.

- Information des usagers sur les enjeux énergétiques

Les syndicats d'énergie utilisent la CCSPL comme lieu d'échanges sur :

- la transition énergétique (ENR, efficacité énergétique) ;
- les projets locaux (IRVE, autoconsommation, réseaux intelligents) ;
- les problématiques sociales (précarité énergétique) ;
- les relations usagers–concessionnaire (litiges, médiation).

Elle doit comprendre parmi ses membres **des représentants d'associations d'usagers**.

Cette commission a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir une information sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à son organisation et d'émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

Composition de la CCSPL :

La composition de la commission est prévue par l'article L 1413-1 du CGCT.

Le Président du syndicat préside de droit la CCSPL.

La Commission doit être composée **de deux catégories de membres** :

1) les membres prenant part aux votes :

Le nombre de membres à voix délibérative est libre et la parité n'est pas exigée entre les représentants du syndicat et ceux des associations.

- des **membres de l'assemblée délibérante** désignée « dans le respect du principe de la représentation proportionnelle »
- des **représentants d'associations locales ou de services concernés**,

2) les membres à voix consultatives qui participent aux travaux et débats exceptés le vote des avis :

- Toute personne dont l'audition paraît utile, en fonction de l'ordre du jour.

Il convient donc dans un premier temps d'élire les représentants des communes. Dans un second temps, il faudra demander aux associations locales ou de services concernés de bien vouloir désigner des représentants afin de siéger à cette commission.

Il est proposé de désigner 5 membres pour cette commission, représentant chacune des strates de population comme suit :

- Communes < 500 habitants [52 communes/51 %] : 2 membres
- Communes 501 à 1 000 habitants [18 communes/18 %] : 1 membre
- Communes 1 001 à 2 000 habitants [19 communes/19 %] : 1 membre
- Communes > 2 000 habitants [12 communes/12 %] : 1 membre

Les délégués ont eu la possibilité de faire acte de candidature avant le comité syndical via un formulaire dématérialisé.

Election pour la strate des communes de plus de 2 000 habitants :

Un membre titulaire et un membre suppléant à désigner

Titulaire

Quatre candidats ont fait acte de candidature avant la réunion :

- David BOILLEAU (Bavilliers)
- Farid BOUSBAINE (Belfort)
- Jean-Philippe GIDA (Offemont)
- Philippe LEGROS (Belfort)

Messieurs BOUSBAINE et GIDA décident de retirer leur candidature, le nombre de candidat étant suffisant.

Messieurs BOILLEAU et LEGROS maintiennent leur candidature.

Le Président propose un vote à main levée pour départager les deux candidats. Cette proposition fait l'unanimité.

Il est donc procédé au vote à main levée pour désigner le représentant de la strate des communes de plus de 2000 habitants à la CCSPL.

Résultat du vote :

- Monsieur David BOILLEAU: 59 voix
- Monsieur Philippe LEGROS : 23 voix

Monsieur David Boileau est élu à la majorité absolue pour représenter la strate des communes de plus de 2 000 habitants.

Suppléant

Monsieur Sylvain DELIMOGE, seul candidat, est élu à l'unanimité.

Election pour la strate des communes de plus de 1 001 à 2 000 habitants :

Un membre titulaire et un membre suppléant à désigner

Monsieur Philippe PAQUIT (Bourogne) est le seul candidat en tant que titulaire et est élu à l'unanimité.

Aucun candidat ne se présente en tant que suppléant, le poste reste vacant.

Election pour la strate des communes de plus de 501 à 1 000 habitants :

Un membre titulaire et un membre suppléant à désigner

Monsieur Joseph GEBEL (Sermamagny) est le seul candidat en tant que titulaire et est élu à l'unanimité.

Monsieur Kévin NICLOSSE (Eloie) est seul candidat en tant que suppléant et est élu à l'unanimité.

Election pour la strate des communes de plus de moins de 500 habitants :

Deux membres titulaires et deux membres suppléants à désigner

Messieurs Pedro LOPEZ (Vauthiermont) et Benoît CORDIER (Autrechêne) sont tous deux candidats pour les deux postes de titulaires à pourvoir. Ils sont élus à l'unanimité.

Monsieur Samir JEIMI (Recouvrance) est le seul candidat pour les deux postes de suppléants à pourvoir. Il est élu à l'unanimité, l'autre poste reste non pourvu.

A l'issue de la procédure d'élection, la composition de la CCSPL s'établit donc comme suit :

Représentants des communes de plus de 2 000 habitants	
M. David BOILEAU, délégué de Bavilliers	Titulaire
Monsieur Sylvain DELIMOGE, délégué d'Offemont	Suppléant
Représentants des communes de 1001 à 2 000 habitants	
Monsieur Philippe PAQUIT délégué de Bourogne	Titulaire
<i>Non pourvu</i>	Suppléant
Représentants des communes de 501 à 1 000 habitants	
Monsieur Joseph GEBEL délégué de Sermamagny	Titulaire
Monsieur Kévin NICLOSSE délégué d'Eloie	Suppléant
Représentants des communes de moins de 500 habitants	
Monsieur Pedro LOPEZ délégué de Vauthiermont	Titulaire
Monsieur Benoît CORDIER délégué d'Autrechêne	Titulaire
Monsieur Samir JEIMI délégué de Recouvrance	Suppléant
<i>Non pourvu</i>	Suppléant

6. Délibération n°C/26-15 - Désignation de la commission informatique et SIG

Rapport présenté par madame Caroline Chartaux, 2^{ème} vice-présidente, déléguée à l'informatique et au SIG.

Conformément à l'article L.5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant d'un EPCI peut créer des comités consultatifs sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence. Ces commissions sont présidées par un membre de l'organe délibérant désigné par le Président, et peuvent être consultées par le Président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en rapport avec l'objet pour lequel elles ont été instituées.

A cet effet, il est créé une « Commission informatique et SIG » placée sous la présidence de la vice-présidente déléguée à l'informatique et au SIG.

Pourquoi une commission informatique et SIG ?

La création d'une commission informatique et SIG répond à plusieurs enjeux stratégiques pour Territoire d'Énergie 90 :

- Importance croissante des systèmes d'information dans les missions du syndicat
- Développement du SIG pour la gestion des réseaux, du patrimoine et des données techniques
- Nécessité d'un lieu dédié pour analyser les projets numériques et préparer les décisions du comité syndical
- Définition des orientations budgétaires liées au numérique et au SIG

Rôle du syndicat auprès des collectivités adhérentes :

- Accompagnement des communes dans la maintenance des logiciels métiers (état civil, finances, cimetière, cartographie, gestion des réseaux...)
- Coordination des mises à jour, assistance technique, résolution des incidents
- Harmonisation des outils numériques pour garantir la cohérence intercommunale
- Fourniture, renouvellement et gestion du matériel informatique lorsque la compétence est transférée intégralement au syndicat
- Gestion centralisée des postes, serveurs, réseaux, licences et contrats de maintenance
- Contribution à la cybersécurité, à la protection des données, aux sauvegardes et à la continuité de service

Rôle de la commission informatique/SIG :

La commission informatique/SIG **assure** la préparation, la coordination et l'orientation stratégique de toutes les questions numériques du syndicat.

- **Organisation des travaux** — planification, coordination, suivi.
- **Préparation des dossiers** — mise en forme, analyse, consolidation des éléments techniques.
- **Propositions au comité syndical** — avis, recommandations, orientations.
- **Lien avec les services techniques** — coordination opérationnelle et technique.
- **Étude des projets informatiques** — analyse de faisabilité, cohérence, priorisation.
- **Préparation des décisions** — appui à la prise de décision.
- **Analyse des besoins numériques** — logiciels métiers, infrastructures, cybersécurité, données, SIG/cartographie.
- **Orientations budgétaires numériques** — propositions de financement et arbitrages.

Il est proposé de fixer le nombre de membres de cette commission à 10 maximum.

Se portent candidats :

- Monsieur Benoît CORDIER, délégué d'Autrechêne
- Madame Carine MOUHOT, déléguée de Vézelois
- Madame Danielle MARTIN, déléguée d'Essert
- Madame Vanessa BAPST, déléguée de Montbouton
- Monsieur José CARVALHO, délégué de Thiancourt
- Monsieur Philippe PAQUIT, délégué de Bourogne
- Monsieur Kevin NICLOSSE, délégué d'Eloie
- Monsieur Christian COURTOIS, délégué de Bavilliers

Huit candidats pour un maximum prévu de 10 membres. Il est procédé au vote, les 8 candidats sont élus à l'unanimité.

7. Délibération n°C/26-16 - Désignation de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Président précise que le comité syndical doit instituer une Commission d'Appel d'Offres pour :

- attribuer les marchés publics formalisés
- examiner les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées
- émettre un avis lorsque la réglementation le prévoit

La CAO garantit :

- la sécurité juridique des procédures
- la transparence
- la régularité de la commande publique

Cette commission est constituée de membres élus au sein du comité syndical pour la durée du mandat :

- **5 membres titulaires**
- **5 membres suppléants**

Le Président du syndicat assiste aux réunions avec voix consultative

Sont candidats :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Monsieur Farid BOUSBAIN (Belfort)	- Sylvain DELIMOGE (Offemont)
- Monsieur Jean-Pierre CLAVEQUIN (Trévenans)	-
- Monsieur Philippe GIDA (Offemont)	-
- Monsieur Franck COCHET (Danjoutin)	-
- Monsieur Michel BEKHEIRA (Novillard)	-

- Cinq candidats pour les membres titulaires,
- Un candidat pour les membres suppléants, pour un nombre prévu de 5 membres.

Il est procédé au vote, les 5 candidats titulaires et le candidat suppléant sont élus à l'unanimité.

8. Délibération n°C/26-17- Création d'une commission de délégation de service public

Monsieur le Président précise que le comité syndical se doit d'instituer une Commission de Délégation de Service Public dans le cas où il envisagerait de recourir à une DSP pour l'exercice de certaines de ses compétences.

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer une commission de délégation de service public chargée :

- d'ouvrir les plis,
- d'examiner les candidatures et les offres,

- d'émettre un avis motivé sur les propositions des candidats ;

Cette commission est constituée de membres élus au sein du comité syndical pour la durée du mandat :

- **5 membres titulaires**
- **5 membres suppléants**

Le Président du syndicat assiste aux réunions avec voix consultative

Sont candidats :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Monsieur Philippe LEGROS (Belfort)	- Monsieur Philippe PAQUIT (Bourgogne)
- Monsieur Joseph GEBEL (Sermamagny)	- Monsieur Samir JEIMI (Recouvrance)
- Monsieur Michel BEKHEIRA (Novillard)	- Monsieur Simon BITSCH (Frais)
- Monsieur Frédéric ROUSSE (Delle)	-
- Monsieur Jacques GERARD (Evette Salbert)	-

- Cinq candidats pour les membres titulaires,
- Trois candidats pour les membres suppléants pour un nombre prévu de 5 membres.

Il est procédé au vote, les 5 candidats titulaires et les 3 candidats suppléants sont élus à l'unanimité.

9. Délibération n°C/26-18- Désignation des représentants du syndicat au Comité Régional de l'Énergie (CRE)

Monsieur le Président présente le présent rapport à l'assemblée.

1. Contexte général

Le **Comité Régional de l'Énergie (CRE)** de Bourgogne-Franche-Comté a été institué par l'article **L.141-5-2 du Code de l'énergie** et organisé par le **décret n° 2023-35 du 27 janvier 2023**.

Il constitue l'instance régionale de concertation entre :

- l'État (Préfet de région, DREAL, ADEME),
- la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les AODE départementales (*Territoire d'Énergie 90, SICECO 21, SYDESL 71* etc.),
- les gestionnaires de réseaux (Enedis, RTE, GRDF),
- les acteurs économiques (producteurs ENR, industriels),
- les associations environnementales et de consommateurs.

Le CRE BFC couvre un territoire de **2,8 millions d'habitants**, avec des enjeux énergétiques très contrastés : zones rurales, massifs montagneux, réseaux électriques fragiles, forte dynamique ENR, développement de la mobilité électrique...

2. Rôle du Comité Régional de l'Énergie en BFC

Le CRE BFC a pour missions principales :

- d'émettre des avis sur les documents stratégiques régionaux :
 - SRADDET,
 - S3REnR (Schémas de raccordement, programmations énergétiques),
 - schémas régionaux de mobilité,
 - programmations énergétiques régionales.
- de suivre les enjeux spécifiques de la région :
 - raccordement des parcs éoliens et photovoltaïques,
 - renforcement des réseaux ruraux,
 - développement de la méthanisation,
 - gestion des contraintes réseau en zones de montagne,
 - déploiement des IRVE,
- de favoriser la coordination entre les AODE, la Région et l'État.

3. Place du syndicat d'énergie dans le CRE

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE), le syndicat siège au sein du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements.

À ce titre, il doit proposer au préfet de région :

- un représentant titulaire,
- un représentant suppléant.

Ces représentants sont ensuite nommés par arrêté préfectoral pour une durée de six ans.

4. Rôle des représentants du syndicat

Représentant titulaire

Il siège au CRE, participe aux réunions, contribue aux avis et porte la voix du syndicat sur les sujets suivants :

- renforcement des réseaux électriques en zones rurales,
- coordination avec Enedis et RTE,
- développement des ENR (éolien, photovoltaïque, hydroélectricité),
- raccordement des projets de méthanisation,
- déploiement des IRVE,
- rénovation de l'éclairage public,
- sobriété énergétique.

Représentant suppléant

Il remplace le titulaire en cas d'absence et dispose alors des mêmes droits et obligations. Il assure la continuité de la représentation du syndicat dans les travaux du CRE.

5. Procédure de désignation

5. Procédure de désignation en Bourgogne-Franche-Comté

1. Le préfet de région sollicite les propositions des acteurs concernés.
2. Le comité syndical doit désigner ses représentants par délibération.
3. Les noms sont transmis à la préfecture.
4. Le préfet publie un arrêté de nomination.
5. Le CRE est installé et se réunit sous la co-présidence :
 - o du préfet de région,
 - o du président du conseil régional.

La délibération vise à :

- désigner un représentant titulaire,
- désigner un représentant suppléant,
- autoriser la transmission de ces noms au préfet de région pour nomination.

Un tableau de composition est joint dans la délibération.

Monsieur le Président précise que contrairement aux autres commissions, il n'a pas été possible de faire acte de candidature en ligne pour ces représentations au sein du CRE. Il ajoute qu'il lui paraît cohérent que ce soit le Président du syndicat qui soit membre de cette commission mais d'autres candidats peuvent bien entendu se présenter.

Aucune autre candidature n'est déclarée.

Monsieur le Président se propose d'être candidat titulaire à la commission de Régulation de l'Energie et propose monsieur Claude PARTY (Vescemont) en tant que suppléant.

Il est procédé au vote. Sont élus à l'unanimité à la commission de Régulation de l'Energie:

- Monsieur Arnaud MIOTTE, membre titulaire
- Monsieur Claude PARTY, membre suppléant

10. Délibération n°C/26-19 - Construction et rattachement d'ouvrages gaz sur le territoire de la concession

Le rapport est présenté par monsieur Sébastien VIVOT, 1^{er} vice-président.

La société GAEC DE LA SUARCINE développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de SUARCE (9009), et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de JONCHEREY (90056). Il a été concédé au gestionnaire de réseau de distribution GRDF par un traité de concession signé le 09/12/1999. La commune de JONCHEREY (90056) a transféré sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique au syndicat TDE90 qui la représente pour toute question relative à la distribution publique du gaz.

GRDF nous a présenté le projet de tracé de raccordement qui prévoit d'implanter des ouvrages gaz sur les communes de SUARCE et FLORIMONT, actuellement non desservies en gaz.

Le projet répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Vu le Code de l'énergie qui dispose que :

- article L432-8 8° : les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »
- article L111-97 : « *un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat.* »
- article L453-10 : « *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* »

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

- La construction par GRDF sur le territoire de la commune des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération
- Le rattachement de ces ouvrages à la concession de TDE90 sur la commune de Joncherey

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de Suarce et Florimont, et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes, ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération.

La convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprend les éléments suivants :

- ✓ Le préambule exposant le projet de raccordement
- ✓ Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, ainsi que les conditions de leur exploitation
- ✓ L'annexe précisant le tracé prévisionnel du raccordement de l'installation de production de biométhane.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de rattachement annexée au présent compte rendu (annexe 2).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

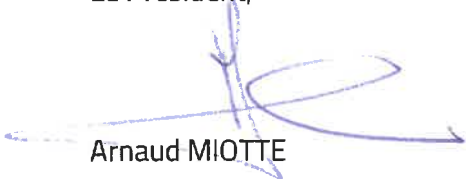
1. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h10.

Fait à Meroux-Moval le 12 juin 2026

Le Président,



Arnaud MIOTTE